

de la loi et la rémunération des membres de ces comités ainsi que le remboursement de leurs dépenses; décrétant de plus que tous les frais subis aux fins de ladite mesure doivent être payés sur les crédits votés à cette fin par le Parlement.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Pickersgill, appuyé par M. McIlraith, propose,—que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à modifier la Loi sur l'aéronautique en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à prescrire l'imputation de frais pour l'utilisation des installations et services fournis par le ministre des Transports et à imposer des frais pour la mise à la disposition des avions, au cours des vols à l'intérieur du territoire du Canada, d'installations ou services fournis par le Ministre; en vue d'autoriser le Ministre à établir des commissions d'enquête pour enquêter sur les accidents d'avion et veiller au paiement des frais des témoins comparissant devant ces commissions; en vue de décréter que la Commission des transports aériens sera formée d'au moins trois et d'au plus cinq membres; d'établir que les membres de la Commission seront nommés pour une période d'au plus dix ans et de prévoir la retraite à l'âge de soixante-dix ans des membres de la Commission nommés après l'entrée en vigueur de la mesure proposée; et en vue de prévoir en outre certaines modifications relatives à l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Pennell, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copie du Document de référence préparé par la GRC à l'intention de la Conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé au Canada.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Goyer, appuyé par M. Stanbury: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, détenteur de la Croix de Guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Diefenbaker, appuyé par M. Monteith, propose l'amendement suivant: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de \$75 à \$100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.»